



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 55.2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Reprise de branchements d'eau potable

Rue Jean Marie Birrien

(Entre le rond-point de la maison de l'enfance et le rond-point de la Rue de Quimper)

Du lundi 03 avril 2023 jusqu'au vendredi 12 mai 2023

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du vendredi 17 mars 2023 de **M. Ewan MAILLET** de l'entreprise **VÉOLIA EAU** de règlementer la circulation Rue Jean Marie Birrien (entre le rond-point de la maison de l'enfance et le rond-point de la Rue de Quimper), du lundi 03 avril 2023 jusqu'au vendredi 12 mai 2023, en vue des travaux de reprise de branchements d'eau potable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation Rue Jean Marie Birrien (entre le rond-point de la maison de l'enfance et le rond-point de la Rue de Quimper), du lundi 03 avril 2023 jusqu'au vendredi 12 mai 2023, en vue des travaux de reprise de branchements d'eau potable,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 03 avril 2023 jusqu'au vendredi 12 mai 2023, des travaux de reprise de branchements d'eau potable vont être effectués.

1^{ère} phase des travaux : Rue Jean Marie Birrien (entre le rond-point de la maison de l'enfance et le carrefour de la Rue de Châteaulin) : **la rue sera interdite à la circulation.**

Une déviation pour la circulation des véhicules sera mise en place par la Rue du Glédig puis la Rue de Châteaulin, pour contourner la zone de travaux.

2^{ème} phase des travaux : Rue Jean Marie Birrien (entre le carrefour de la Rue de Châteaulin et le rond-point de la Rue de Quimper). **La circulation se fera par alternat manuel.**

L'entreprise VÉOLIA EAU facilitera pendant toute la durée des travaux l'accès aux propriétés riveraines.

Article 2 : L'entreprise VÉOLIA EAU mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise VÉOLIA EAU demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

L'entreprise VÉOLIA EAU communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

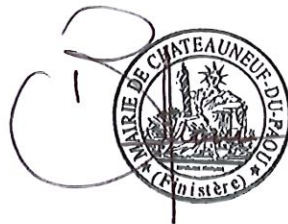
Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Ewan MAILLET, entreprise VÉOLIA EAU,
M. Benoit ANDRIEU, Responsable ATD,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Mme. la Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf- du-Faou,
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 17 mars 2023

Le Maire,



Tugdual BRABAN.